



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 août 2022  
Français  
Original : espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**41<sup>e</sup> session**  
7-18 novembre 2022

## **Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Équateur**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Introduction

1. En 2021, l'Équateur, conformément à ses obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme, a présenté son rapport volontaire à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel.
2. Pour élaborer le présent rapport, des informations pertinentes relevant des cinq fonctions de l'État ont été collectées via la plateforme SIDERECHOS<sup>1</sup>, qui fait office de mécanisme national de coordination<sup>2</sup>.

## II. Questions émergentes

### A. COVID-19

3. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, l'Équateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur son territoire le 11 mars 2020 et a réuni le Comité des opérations d'urgence nationale<sup>3</sup>, qui définit les mesures sanitaires et élabore de manière régulière des rapports statistiques sur la situation.
4. Parmi les mesures prises par le Président de la République pour préserver la santé de la population au niveau national et garantir la distanciation sociale<sup>4</sup>, on peut citer : l'état d'urgence, le télétravail pour le personnel « non essentiel », l'enseignement à distance, la fermeture des frontières et la suspension des grandes manifestations.
5. Le 18 juin 2021, le Gouvernement a lancé son Plan national de vaccination contre la COVID-19<sup>5</sup> (*Plan 9/100*), dont l'objectif était de vacciner 9 millions de personnes en 100 jours, ce qui reflète l'importance prioritaire accordée aux mesures visant à garantir la santé universelle et l'accès gratuit aux vaccins.
6. Dans le cadre de ce plan, 35 168 849<sup>6</sup> doses de vaccin ont été administrées, ciblant prioritairement les groupes vulnérables. À cet effet, l'État a notamment mis en œuvre un programme de vaccination à orientation interculturelle au sein des communautés autochtones de nationalité waorani implantées dans la Zone intangible Tagaeri-Taromenane<sup>7</sup>, ainsi que des campagnes de vaccination dans les 36 centres de détention que compte le pays.
7. La baisse du taux d'occupation des lits d'hôpital par des patients COVID-19 dans l'ensemble du système national de santé témoigne de la réussite du Plan 9/100. En effet, la réduction des hospitalisations et du nombre de placements en soins intensifs liés à la COVID-19 a permis une reprise progressive de l'économie nationale.

### B. Crise pénitentiaire

8. Le Système national de réinsertion sociale est confronté à une crise structurelle qui se manifeste notamment par : i) l'augmentation rapide de la population carcérale pour des raisons diverses ; ii) l'insécurité carcérale ; iii) l'absence de politiques efficaces de prévention des infractions et de réinsertion sociale ; iv) des conditions de détention précaires<sup>8</sup>. Pour faire face à cette crise, le Gouvernement a ordonné la mobilisation des ressources nécessaires et la coordination entre la police nationale et les forces armées, afin de renforcer et de rétablir l'ordre et le contrôle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements. Par ailleurs, des remises de peine ont été accordées à certains détenus, faisant passer le taux de surpopulation carcérale de 26,75 % à 8 %.
9. Pour l'État, la priorité est aujourd'hui de remplacer l'approche punitive appliquée dans les centres de détention par une approche davantage axée sur les droits de l'homme et la réinsertion sociale. Ainsi, le 21 février 2022, la politique publique de réinsertion sociale 2022-2025<sup>9</sup> a été adoptée. Cette politique, élaborée de manière participative avec des personnes détenues, leurs familles, des universitaires et des membres de la société civile, s'articule autour de 12 axes de travail, 65 domaines d'action et 308 propositions de mesures concrètes. Son objectif est de permettre la réadaptation des détenus et des adolescents délinquants et leur réinsertion dans la société.

10. Enfin, un recensement pénitentiaire a débuté en août 2022. Il permettra d'obtenir des informations précises sur le nombre de personnes incarcérées et leur situation sociodémographique, afin de prendre des décisions visant à transformer le Système national et la vie de ce groupe prioritaire.

### C. Violence fondée sur le genre

11. D'après la deuxième « Enquête sur les relations familiales et la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » (2019), 64,9 % des femmes vivant en Équateur ont subi une forme de violence<sup>10</sup> fondée sur le genre<sup>11</sup>, situation qui s'est aggravée pendant la période de confinement strict (de mars à juillet 2020), lors de laquelle 51 630 appels d'urgence pour violence intrafamiliale ont été recensés.

12. L'Équateur a adapté le Système national global de prévention et d'élimination de la violence, a mis en œuvre des protocoles de prise en charge et de coordination interinstitutionnelle<sup>12</sup> dans un contexte d'urgence, a lancé une campagne de prévention de la violence à l'égard des femmes, et propose des services en continu adaptés à la réalité du pays après la pandémie.

13. L'État propose de manière continue des formations s'adressant aux fonctionnaires et à la population générale autour de l'élimination de la violence. En outre, il offre des services de prise en charge globale des victimes de violence dispensés par 45 centres de protection disséminés sur le territoire.

## III. Application des recommandations issues du troisième cycle<sup>13</sup>

### A. Questions transversales

#### 1. Coopération avec les organes des Nations Unies

##### *Recommandation 118.4*

14. Depuis 2003, l'Équateur reste prêt à recevoir sur son territoire la visite des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies<sup>14</sup> et répond à leurs demandes d'informations. Depuis 2020 et jusqu'à ce jour, le pays a présenté environ 190 rapports officiels.

##### *Recommandations 118.6-118.10*

15. La plateforme SIDERECHOS<sup>15</sup> est le mécanisme national de coordination des rapports sur lequel s'appuie le réseau des entités chargées de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations formulées par les organes des Nations Unies. Depuis son lancement en 2019, 4 rapports de pays ont été élaborés et, en coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un processus de renforcement des capacités des entités responsables a été mené. La plateforme est mise à niveau de manière continue.

#### 2. Cadres constitutionnel et législatif

##### *Recommandation 118.7*

16. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par l'Équateur en 1969. Depuis cette date, l'État s'emploie à s'acquitter des obligations internationales lui incombant à ce titre. En s'appuyant sur la plateforme SIDERECHOS, l'Équateur élabore actuellement son septième rapport périodique pour le Comité des droits de l'homme, dans lequel il présentera les progrès accomplis dans l'application du Pacte. Il est prévu que ce rapport soit présenté en août 2022.

### 3. Égalité, non-discrimination et violence fondée sur le genre

#### *Recommandation 118.13*

17. Les conseils nationaux pour l'égalité sont les institutions chargées d'observer et de promouvoir le droit à l'égalité et à la non-discrimination des personnes, des communes, des communautés, des peuples, des nationalités et des collectivités au niveau national. Les conseils ont créé leurs agences nationales pour la période allant jusqu'à 2025 et leur ont fixé des objectifs clairs qui permettront de mesurer les avancées et l'impact des politiques publiques sur la création d'une société inclusive.

18. L'Équateur continue de consolider le travail des conseils et a inclus l'égalité dans son *Plan de création d'opportunités 2021-2025*<sup>16</sup>, en tant que pilier de l'axe social.

#### *Recommandation 118.15*

19. Le programme élaboré par le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités pour la période 2022-2025 a pour objectif d'éliminer la violence, la discrimination et l'exclusion sociale, ethnique, culturelle et structurelle sous toutes ses formes, en particulier le racisme. Pour y parvenir, le Conseil promeut l'intégration de ce programme aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, et à tous les niveaux du Gouvernement. Par ailleurs, il met en œuvre un processus d'application du décret exécutif n° 060, à l'origine de la création du Plan plurinational pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'exclusion ethnique et culturelle.

#### *Recommandation 118.16*

20. Le Conseil de la magistrature promeut les principes d'égalité et de non-discrimination à travers ses programmes de formation. En 2020, des ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants : COVID-19, peuples autochtones et Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (78 participants) ; homosexualité et crimes de haine (93 participants) ; égalité dans le mariage (76 participants) ; diversité sexuelle et crimes de haine (73 juges) ; impact de la discrimination sur la santé générale des personnes LGBTI+ (70 participants). En 2021, des formations ont été dispensées sur les sujets suivants : stéréotypes de genre dans l'administration de la justice en Équateur (96 participants) ; juger et gouverner sans préjugés liés au genre (148 juges) ; violence et mesures de protection (2 223 participants).

21. Le Bureau du Procureur général de l'État assure la formation continue des procureurs, des secrétaires, des assistants et du personnel administratif. Il a organisé des ateliers sur les thèmes suivants : outils d'enquête sur les infractions fondées sur la discrimination raciale ; actualisation du droit procédural interaméricain et de la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; aspects sociaux inhérents à la thématique afro ; crimes de haine ; justice autochtone et État plurinational.

#### *Recommandation 118.22*

22. Le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités a mis en œuvre un programme de formation destiné aux policiers axé sur l'interculturalité et la plurinationalité, qui a permis de former 800 fonctionnaires.

23. Le Conseil national pour l'égalité entre les genres (CNIG) a lancé 32 campagnes de communication sur les droits des femmes et des personnes LGBTI+, mis en place des formations destinées aux institutions des secteurs public et privé sur l'intégration transversale de la question du genre et formé des membres de la police nationale dans le cadre de son Programme de formation complet.

24. Entre 2020 et 2021, le Conseil de réglementation, développement et promotion de l'information et de la communication a dispensé 88 cours virtuels sur les droits des groupes nécessitant une attention prioritaire, auxquels ont participé 31 676 personnes. Il a également apporté une assistance technique à 7 035 personnes concernant les contenus non violents et non discriminants. En outre, plusieurs campagnes de lutte contre les stéréotypes liés au genre et la violence ont été menées<sup>17</sup>. Enfin, le Secrétariat des droits de l'homme, qui régit le

système national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mène régulièrement des campagnes de sensibilisation s'adressant à la population générale en vue de la prévention et de l'élimination de la violence. En outre, il a dispensé des formations aux conseils cantonaux de protection des droits et aux unités internes des gouvernements autonomes décentralisés et a organisé les « journées sans violence » afin d'inciter la population à changer de comportement.

*Recommandations 118.121, 118.122, 118.123, 118.124, 118.129, 118.99, 118.119, 118.120*

25. Le *Plan de création d'opportunités 2021-2025*<sup>18</sup> inclut l'élimination de toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes. Depuis novembre 2021, l'État considère comme une priorité nationale la promotion et la défense de l'égalité entre les genres, ainsi que l'autonomisation des femmes dans les domaines social, économique et politique. Dans ce cadre, le budget consacré à l'élimination de la violence liée au genre a augmenté, passant de 4,7 millions en 2020 à 24 millions pour la période 2022-2025.

26. Le Gouvernement national encourage la mise en œuvre du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2019-2025, qui prévoit la création d'un registre unique des violences pour permettre à toutes les institutions de disposer de données précises sur la violence et de prendre les décisions appropriées pour l'éliminer.

27. La politique publique de l'« économie violette » pour les droits économiques et une vie exempte de violence pour les femmes vise à réduire les inégalités liées au genre grâce à l'autonomisation des femmes<sup>19</sup>. Le Gouvernement s'est engagé à ouvrir 24 « centres violets » dans le pays. Ces centres sont des instances interinstitutionnelles chargées de coordonner les actions de prévention de la violence, ainsi que des réponses et une prise en charge adaptées. À ce jour, il est prévu d'ouvrir six centres en 2022.

28. L'Équateur a mis au point des orientations relatives à l'établissement des faits et aux réparations destinées aux proches des victimes de féminicide, notamment au versement d'une aide financière (*bono por femicidio*) aux enfants et adolescents autochtones orphelins.

29. Le Ministère de la santé publique a mené des actions de sensibilisation pour la prévention de la violence fondée sur le genre et a créé des filières de prise en charge, dont 138 619 bénéficiaires ont pu profiter en 2021. En outre, une attention permanente est accordée à la santé globale des victimes de violence fondée sur le genre. En 2021, 19 962 personnes ont été prises en charge.

30. Le Secrétariat des droits de l'homme assure une prise en charge intégrale des victimes de violence à travers des services de protection globale, qui ont enregistré 18 605 prises en charge de femmes, enfants et adolescents victimes directes ou indirectes de violence au cours de l'année 2021. En outre, le Secrétariat des droits de l'homme a conclu des accords avec des foyers d'accueil pour les femmes victimes de violence et leurs enfants.

*Recommandations 118.32, 118.125, 118.131, 118.127, 118.132, 118.133, 118.135*

31. Le Conseil de la magistrature<sup>20</sup> a élaboré un programme complet de formation sur la violence s'adressant aux fonctionnaires judiciaires pour le traitement des cas de violence à l'égard des femmes et des enfants et adolescents autochtones<sup>21</sup> ; il a par ailleurs adapté les modules du Système informatisé de traitement des procédures judiciaires afin d'automatiser les procédures dans les affaires de violence à l'égard des femmes<sup>22</sup>. En 2020, il a mis en place le projet « *femicidios.ec* », mécanisme de collecte d'informations permettant de ventiler les renseignements relatifs aux affaires de féminicides et de morts violentes de femmes<sup>23</sup>. Cette même année, deux unités judiciaires spécialisées dans les affaires de violence fondée sur le genre ont été créées dans les provinces de Zamora Chinchipe et de Tungurahua. En outre, sur les 164 unités judiciaires compétentes en matière de violence que compte le pays, 55 ont été renforcées.

32. Le Bureau du Procureur général de l'État a formé 8 899 fonctionnaires au protocole national relatif aux enquêtes sur les féminicides et autres morts violentes de femmes et de filles<sup>24</sup> ; il a également permis la création d'un formulaire de plainte en ligne pour les affaires de violence fondée sur le genre et a mené des campagnes de prévention au niveau national.

En 2020, il a traité 45 914 plaintes pour infraction sexuelle, violence fondée sur le genre et violence intrafamiliale. En 2021, ce chiffre est passé à 50 865.

33. En 2020, le Bureau du Défenseur public a apporté une assistance dans 21 661 affaires de violence fondée sur le genre ; en 2021, ce chiffre était de 20 275. La loi organique relative à la défense publique, publiée le 14 mai 2021, rend obligatoire la prise en charge spécialisée des victimes de violence fondée sur le genre, au nom du principe de justice spécialisée<sup>25</sup>. Pour respecter cette obligation, 124 défenseurs et défenseuses sur un total de 735 traitent les affaires de violence fondée sur le genre au niveau national.

34. Il est prévu de mettre en œuvre des mesures de protection au niveau cantonal à travers des conseils cantonaux de protection des droits, et au niveau communal par l'intermédiaire des sections politiques (*tenencias políticas*). Ces autorités sont compétentes pour appliquer des mesures de protection immédiates, notamment en délivrant des attestations d'assistance (*boletas de auxilio*)<sup>26</sup>.

*Recommandations 118.126, 118.128*

35. Le Plan national visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes 2019-2025 s'articule autour de quatre volets d'action : la prévention, la prise en charge, la protection et la réparation intégrale.

36. Le Bureau du Procureur général de l'État dirige les enquêtes sur les infractions sexuelles et les cas de violence intrafamiliale fondée sur le genre. Concernant ce type d'enquêtes, il a mis en œuvre les lignes directrices pour l'application du modèle de protocole latino-américain d'enquête sur les morts violentes de femmes fondées sur le genre<sup>27</sup> ; les lignes directrices pour la diligence raisonnable dans les enquêtes sur les violences fondées sur le genre<sup>28</sup>, et des guides relatifs aux enquêtes et aux demandes de mesure de réparation intégrale dans les affaires de féminicide. Dans les cas de plainte pour violence sexuelle ou intrafamiliale, le Bureau du Procureur général de l'État demande aux juges de prononcer immédiatement la mise en place de mesures de protection<sup>29</sup>.

*Recommandation 118.130*

37. L'Équateur élabore actuellement un registre unique de la violence qui permettra de concentrer toutes les données relatives aux violences commises contre des femmes ; il sera accessible aux 22 institutions qui font partie du système national pour l'élimination de la violence.

38. Actuellement, l'Institut national de la statistique et du recensement est chargé de collecter les données officielles au niveau national. Concernant la violence fondée sur le genre, les statistiques les plus récentes datent de 2019 ; elles proviennent de l'enquête nationale sur les relations familiales et la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre<sup>30</sup>.

39. Le Ministère de la santé publique dispose de registres d'informations sur la prise en charge sanitaire dans tous ses établissements. Ces registres incluent une catégorie relative à la prise en charge de la santé globale des victimes de violence fondée sur le genre. En outre, le CNIG a créé la série de rapports *Mujeres y Hombres del Ecuador en Cifras IV*<sup>31</sup> (les femmes et les hommes d'Équateur en chiffres IV), qui inclut des indicateurs officiels concernant le genre reflétant la situation actuelle des femmes et des personnes LGBTI+<sup>32</sup>.

*Recommandations 118.17, 118.18, 118.19, 118.20*

40. Aux fins d'éliminer toute forme de violence et de discrimination liées à l'orientation sexuelle et/ou à la diversité de sexe et de genre, le Gouvernement national s'est doté d'un sous-secrétariat aux diversités, placé sous l'égide du Secrétariat des droits de l'homme. Cet organe est chargé d'élaborer le Plan d'action pour les diversités, politique publique axée sur la promotion des droits des personnes LGBTI+ et mise au point en lien avec la société civile à travers un processus de participation active.

41. Le CNIG a élaboré un document intitulé *Acciones Afirmativas para Personas Trans y Mujeres Lesbianas* (actions positives pour les personnes trans et les femmes lesbiennes) et mis en place une coopération avec le Ministère de l'inclusion économique et sociale pour inclure les personnes LGBTI+ dans ses programmes et sa politique d'urgence sanitaire liée à

la pandémie de COVID-19<sup>33</sup>. À ce jour, 52 personnes LGBTI+ bénéficient d'une forme de subvention de l'État.

42. Des fonctionnaires publics ont été formés aux droits des personnes LGBTI+ à travers des ateliers de sensibilisation aux procédures s'adressant aux personnes LGBTI+ dans le contexte de la privation de liberté et à la diversité des sexes et des genres dans le cadre d'un projet de prévention de la violence et de renforcement des capacités pour l'accès à l'emploi des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité.

43. Le Ministère de la santé publique a publié un manuel de bonnes pratiques en matière de prise en charge sanitaire des personnes LGBTI+ et des supports de communication à visée éducative axés sur le genre et les droits fondamentaux des femmes trans. En 2021, 4 450 activités de sensibilisation ont été organisées, auxquelles 21 605 personnes ont participé. En 2020, 51 435 personnes LGBTI+ ont bénéficié d'une prise en charge médicale.

#### *Recommandation 118.21*

44. Conformément au Code pénal organique de l'Équateur, tout acte de violence commis contre une personne en raison de son genre ou de son orientation sexuelle constitue un crime de haine<sup>34</sup>. Pour traiter les plaintes relatives à ce type d'infractions, le Bureau du Procureur général de l'État a élaboré des lignes directrices élargies relatives aux enquêtes sur les crimes de discrimination et de haine. En 2021, 384 plaintes pour acte de haine ont été déposées.

45. L'État défend l'accès à la justice sans discrimination. La loi organique relative à la défense publique dispose que cette institution est chargée d'apporter une assistance juridique gratuite aux victimes de crimes haineux et de violence fondée sur le genre<sup>35</sup>.

#### *Recommandations 118.34, 118.35*

46. Le Secrétariat des droits de l'homme a proposé quatre feuilles de route pour : i) faciliter le dépôt de plainte et offrir une assistance juridique aux personnes LGBTI+ et autres personnes prises en charge dans des centres proposant des thérapies de réorientation sexuelle ; ii) procéder à la fermeture administrative des organismes qui pratiquent les mal-nommées « thérapies de réorientation sexuelle » ; iii) offrir une assistance aux personnes issues de la diversité des sexes et des genres en cas d'urgence ; et iv) offrir aux personnes LGBTI+ une prise en charge adaptée en cas de violence et/ou de discrimination. Ces projets seront validés avec l'approbation du Plan d'action pour les diversités 2021-2025.

## **4. Environnement**

#### *Recommandations 118.25, 118.26, 118.85*

47. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>36</sup> promeut l'utilisation durable des ressources, l'atténuation du changement climatique et la préservation des écosystèmes à travers l'adoption de politiques propices dans les secteurs de l'électricité, des mines et des hydrocarbures. Le Ministère de l'environnement, de l'eau et de la transition écologique est l'institution chargée de diriger ces efforts au niveau national<sup>37</sup>. Parmi les actions menées, il convient de mentionner : le renforcement des institutions publiques en vue de la mise en œuvre des conventions de Stockholm et de Minamata ; la mise en route du projet d'aide à la transition vers la mobilité électrique à faible émission de carbone en Équateur, ainsi que la création du Comité technique sur le genre et le changement climatique.

48. L'Agence de réglementation et de contrôle de l'énergie et des ressources naturelles non renouvelables lutte contre l'exploitation illégale des ressources minières dans le pays. Le site de Zaruma, inscrit au patrimoine culturel de l'Équateur, figure parmi les zones prioritaires. Entre 2017 et novembre 2021, 1 081 contrôles de suivi et des droits miniers ont été réalisés, et 71 opérations de lutte contre l'exploitation minière illégale ont été menées dans ce secteur<sup>38</sup>.

49. Depuis 2019, l'Équateur encourage la mise en œuvre de l'Accord d'Escazú, dans le cadre de l'engagement n° 4 du premier Plan d'action pour un gouvernement transparent 2019-2021<sup>39</sup>. Le 21 mai 2020, l'Équateur a ratifié l'Accord d'Escazú, devenant le neuvième pays signataire de cet instrument. Le Ministère de l'environnement, de l'eau et de la transition

écologique est chargé de ce processus, avec l'appui d'institutions publiques, d'organisations non gouvernementales, de membres de la société civile et d'universitaires.

## 5. Développement

*Recommandations 117.1, 118.76*

50. Le 20 septembre 2021, le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>40</sup> a été approuvé. Il constitue le principal guide en matière d'élaboration et d'application de politiques publiques en Équateur<sup>41</sup>. Ce plan, qui est aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, s'articule autour de cinq axes programmatiques : axes économique, social et institutionnel, sécurité globale et transition écologique. En outre, ce document fixe 16 objectifs correspondant aux priorités nationales et propose 130 cibles.

## B. Droits civils et politiques

### 1. Administration de la justice et procès équitables

*Recommandations 118.36, 118.37, 118.38, 118.39, 118.40, 118.41, 118.42, 118.43, 118.44, 118.45, 118.47, 120.5*

51. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>42</sup> inclut l'indépendance et l'autonomie de la fonction judiciaire parmi les principaux objectifs de l'axe institutionnel<sup>43</sup>. Par ailleurs, la loi organique portant modification du Code de l'organisation judiciaire<sup>44</sup>, publiée le 8 décembre 2020, renforce l'indépendance judiciaire interne et externe. Elle comprend la réforme du régime disciplinaire du personnel judiciaire, conformément aux recommandations faites à l'État lors du troisième cycle de l'EPU.

*Recommandations 120.6, 120.7, 120.8, 120.9, 120.10*

52. Le 29 juillet 2020, la Cour constitutionnelle<sup>45</sup> a analysé la portée de l'indépendance judiciaire et s'est prononcée sur la question de la constitutionnalité conditionnelle du paragraphe 7 de l'article 109 du Code de l'organisation judiciaire, relatif au dol, à la négligence grossière et à la faute grave dans le cadre d'une procédure judiciaire. La Cour constitutionnelle a conclu que l'application de cette norme est subordonnée au dépôt, avant l'ouverture d'une instruction administrative par le Conseil de la magistrature contre un juge, un procureur ou un avocat commis d'office, d'une déclaration juridictionnelle dûment motivée concernant l'existence d'un dol, d'une négligence grossière ou d'une faute grave<sup>46</sup>. Dans cette même décision, la Cour a exhorté l'Assemblée nationale à réformer le Code de l'organisation judiciaire. La loi organique portant modification du Code de l'organisation judiciaire<sup>47</sup>, qui inclut entre autres réformes les critères mentionnés dans la décision de la Cour constitutionnelle, a été publiée le 8 décembre 2020.

*Recommandation 118.49*

53. Les cas décrits dans le rapport de la Commission de la vérité font actuellement l'objet d'une enquête de la Direction des droits de l'homme et de la participation citoyenne du Bureau du Procureur général de l'État. Depuis 2019, cette entité a porté dix dossiers devant la justice et prévoit de saisir les tribunaux de trois autres dossiers en 2022.

### 2. Droit à un recours utile

*Recommandation 118.31*

54. La police nationale bénéficie d'une formation continue aux questions relatives aux droits de l'homme et au recours à la force<sup>48</sup> à travers le Programme global de formation continue, coordonné de manière interinstitutionnelle. Entre janvier et septembre 2021, 45 074 fonctionnaires ont été formés, contre 51 135 en 2020.



55. Le 7 juin 2022, l'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi sur le recours progressif à la force, qui a pour but de réglementer l'utilisation adéquate de la force en s'appuyant sur les principes de légitimité, de nécessité et de proportionnalité.

56. Le Bureau du Procureur général de l'État est l'institution chargée d'enquêter sur les cas d'usage excessif de la force par un agent dans l'exercice de ses fonctions<sup>49</sup>. En 2020, 135 plaintes ont été reçues, dont 112 font actuellement l'objet d'une enquête préliminaire. En 2021, 92 plaintes ont été reçues, dont 83 font l'objet d'une enquête et une a abouti à une condamnation.

*Recommandation 118.46*

57. L'accès gratuit à la justice et à la protection juridictionnelle effective est un droit constitutionnel et un objectif<sup>50</sup> du Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>51</sup>. Les statistiques de 2020 révèlent que, sur le nombre total d'affaires portées devant la justice, 84 % ont été élucidées<sup>52</sup>. Cette même année, le Système national de médiation et d'arbitrage de la fonction judiciaire a traité 37 259 affaires, permettant une optimisation des ressources de 9,21 millions de dollars<sup>53</sup>. Depuis sa mise en œuvre, le Système national de la justice de paix a traité 7 945 affaires et compte à ce jour 423 juges de paix au niveau national<sup>54</sup>.

58. L'égalité de traitement pour les tribunaux est également garantie dans la Constitution, qui reconnaît le droit de toute personne d'être entendue rapidement et dans des conditions d'égalité, quelle que soit la procédure<sup>55</sup>.

*Recommandation 118.48*

59. Le Bureau du Procureur général de l'État dirige les phases d'enquête préliminaire et d'instruction proprement dite. Afin de garantir la diligence raisonnable qui est de mise dans les enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme, la Direction des droits de l'homme et de la participation citoyenne dirige l'accompagnement, l'assistance et l'orientation des victimes et des équipes de procureurs. Pour garantir son indépendance interne et externe et sa gestion technique et juridique, elle est dotée d'une Direction de la transparence, qui permet aux citoyens de rappeler aux enquêteurs la nécessité de faire preuve d'objectivité et de respecter le Code de déontologie. Par ailleurs, la Direction du contrôle juridique et de l'évaluation des poursuites judiciaires lui fait parvenir les plaintes relatives à la régularité des poursuites judiciaires.

60. Pour sa part, le Conseil de la magistrature, par l'intermédiaire de la Direction nationale de l'accès aux services de justice, a mis en œuvre le projet *Disminución de la Impunidad y Revictimización en la Investigación y Sanción Judicial de Casos de Violencia Sexual contra Mujeres, Niñas, Niños y Adolescentes* (réduction de l'impunité et de la revictimisation pendant la phase d'enquête et sanctions judiciaires dans les affaires de violence sexuelle contre des femmes, des enfants et des adolescents), tout en proposant des formations<sup>56</sup> spécialisées aux fonctionnaires judiciaires et en leur fournissant du matériel.

### **3. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique**

*Recommandations 118.51, 118.52, 118.54, 118.60, 118.63, 120.11, 120.12, 120.13, 120.14, 120.15*

61. La loi organique relative à la communication a été réformée le 20 février 2019<sup>57</sup>, ce qui a permis d'obtenir des avancées, parmi lesquelles la suppression du délit de lynchage médiatique et l'intégration du concept d'autorégulation communicationnelle pour préserver l'équilibre entre responsabilité et liberté d'information.

62. Le 25 mai 2021, le nouveau chef de l'État a présenté à l'Assemblée nationale<sup>58</sup> le projet de loi organique relatif à la liberté d'expression et de communication, qui a vocation à remplacer la loi organique relative à la communication<sup>59</sup>. Par ailleurs, le décret exécutif n° 126<sup>60</sup> a permis de réformer le règlement d'application de la loi organique sur les télécommunications en intégrant la proportionnalité et un caractère raisonnable aux procédures administratives de sanction et de contrôle.

*Recommandations 118.56, 118.59, 118.61, 118.62, 118.65*

63. L'État a élaboré des plans pour garantir un accès universel aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Jusqu'en juin 2021, environ 73 % des communes urbaines et rurales, qui sont au nombre de 1 045, disposaient d'un accès à Internet. En 2021, le pourcentage de communes disposant d'un service d'accès internet fixe était de 91,02 %, et le pourcentage de population ayant accès à un service mobile était de 92,46 %.

64. L'acquisition de compétences numériques fait partie des priorités au niveau national. Aussi, le Ministère des télécommunications et de la société de l'information propose des formations par l'intermédiaire de 861 infocentres et 25 méga-infocentres situés dans 755 communes au niveau national. Depuis leur mise en œuvre, environ 31 936 058 services ont été fournis et 1 467 180 participants ont pu suivre une formation<sup>61</sup>.

65. L'Équateur possède un système de protection des journalistes et des professionnels de la communication, placé sous la responsabilité du Conseil de réglementation, de développement et de promotion de l'information et de la communication. Entre juillet et décembre 2021, 62 rapports ont été élaborés concernant des agressions commises contre des professionnels de la communication, dont 14 ont fait l'objet d'une plainte déposée auprès du Bureau du Procureur général de l'État.

#### 4. Interdiction de la torture

*Recommandations 118.9, 118.33*

66. Depuis 2011, le Bureau du défenseur du peuple<sup>62</sup> est responsable du Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En 2020, ce mécanisme a assuré la surveillance des centres de réinsertion sociale au moyen de réunions tenues avec les autorités et des organisations de la société civile. En 2021, 14 visites ont eu lieu dans des centres de détention du pays.

67. Le règlement régissant le système national de réinsertion sociale<sup>63</sup> a été approuvé en juillet 2020. Il désigne comme organe exécutif le Conseil d'administration de l'organisme technique<sup>64</sup>, qui se compose de différentes institutions étatiques chargées de l'éducation, de la santé, du travail, de l'inclusion économique et sociale, de la culture, du sport et des droits de l'homme. Le Bureau du défenseur du peuple siège également au conseil d'administration, qui est présidé par un délégué du Président de la République<sup>65</sup>.

68. La politique publique de réinsertion sociale 2022-2025<sup>66</sup> propose le renforcement du Mécanisme national de prévention de la torture, ainsi que la coordination des actions du Bureau du défenseur du peuple et des autres institutions qui le composent.

#### 5. Droit de vote

*Recommandation 118.50*

69. Afin de garantir le droit de vote, des accords ont été signés avec des institutions publiques et privées pour faciliter le vote à domicile à l'échelle nationale. Lors des derniers scrutins, ce mécanisme a permis à 653 personnes de s'enregistrer. La campagne intitulée *Tienen Derecho a Votar* (« ils ont le droit de voter ») a permis la participation de 272 personnes handicapées au premier tour des élections législatives de 2021, et 306 au deuxième tour.

70. Le cycle de débats intitulé *Mirada Intercultural en la Observación Electoral* (perspective interculturelle dans l'observation électorale) vise à encourager l'inclusion ethnique dans les processus démocratiques. Les alliances instaurées entre le Conseil électoral national, la coopération internationale et les universités permettent de promouvoir l'élimination de la violence fondée sur le genre dans l'exercice des droits politiques, notamment à travers la campagne *Sin ti no hay democracia* (« sans toi, pas de démocratie »), qui s'inscrit dans le cadre de la promotion du droit de participation des femmes et des jeunes aux élections sectorielles de 2023.

71. Concernant le vote à l'étranger, la réglementation relative à l'exécution des plans pilotes sur les modalités de vote à l'étranger a été approuvée. Lors des élections de 2021, une augmentation de la participation des migrants de 12,77 % a été enregistrée à Phoenix (ville pilote pour le vote électronique) et de 3,58 % à Ottawa (ville pilote pour le vote postal) par rapport aux chiffres de 2017.

## C. Droits économiques, sociaux et culturels

### *Recommandation 118.75*

72. Conformément au principe fixé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 consistant à « ne laisser personne de côté », le Plan de création d'opportunités vise à garantir les droits économiques, sociaux et culturels à travers quatre grands objectifs, 20 politiques et 46 cibles allant de pair avec l'augmentation du budget social qui permettra aux Équatoriens de tout le pays de réaliser leur rêve.

### 1. Santé

#### *Recommandations 118.94, 118.95*

73. Parmi les priorités fixées dans le Plan de création d'opportunités 2021-2025 se trouve la lutte contre toute forme de malnutrition, en particulier la malnutrition infantile chronique. Une stratégie, intitulée *Estrategia Nacional de Primera Infancia para la Prevención y Reducción de la Desnutrición Crónica Infantil: Ecuador Crece sin Desnutrición Infantil* (stratégie nationale pour la petite enfance, pour la prévention et la réduction de la malnutrition infantile chronique : grandir en Équateur sans malnutrition infantile)<sup>67</sup>, a été élaborée.

74. Pour atteindre cet objectif, l'État a créé en 2021 le Secrétariat technique du projet *Ecuador Crece Sin Desnutrición Infantil* (grandir en Équateur sans malnutrition infantile)<sup>68</sup>. Celui-ci est chargé d'élaborer un plan stratégique de prévention et de réduction de la malnutrition infantile chronique pour la période 2021-2025, de mettre en œuvre le programme de promotion et de prévention *Nutrición por Ciclos de Vida de Acuerdo al Modelo de Atención Integral de Salud* (nutrition à chaque étape de la vie conformément au modèle de prise en charge globale de la santé), et celle du projet *Nutrición en el Ciclo de Vida – Desnutrición Cero* (nutrition à chaque étape de la vie – zéro malnutrition). En 2021, grâce à ces projets 194 780 enfants âgés de 6 à 23 mois ont bénéficié de micronutriments en poudre, et 506 515 enfants âgés de 6 à 59 mois de compléments alimentaires.

#### *Recommandation 118.96*

75. L'Équateur fait la promotion d'une alimentation saine au moyen du renforcement de l'agriculture familiale et paysanne, qui produit 70 % de la nourriture consommée dans le pays. La politique relative au secteur de l'agriculture et de l'élevage pour la période 2020-2030 favorise la sécurité et la souveraineté alimentaires en renforçant l'agriculture, de façon à garantir l'accès de la population à une alimentation saine.

76. Le programme intitulé *Políticas Intersectoriales para la Promoción de la Alimentación Saludable en Ecuador* (politiques intersectorielles pour la promotion d'une alimentation saine en Équateur), mis en œuvre entre 2020 et 2022, a profité à 5 200 personnes.

77. Le pays promeut la réduction de la sédentarité en encourageant l'activité physique et la pratique du sport. Depuis 2014, le Ministère des sports met en œuvre le programme *Desarrollo de la Actividad Física en el Deporte Formativo, la Educación Física y la Recreación* (développement de l'activité physique à travers les formations sportives, l'éducation physique et les loisirs) qui, en 2021, avait profité à 157 889 personnes<sup>69</sup>.

#### *Recommandations 118.97, 118.98, 118.100*

78. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025 s'intéresse à tous les aspects de la santé, y compris à la santé sexuelle et génésique. Une politique intersectorielle de prévention des grossesses chez les filles et les adolescentes pour la période 2018-2025 est mise en œuvre sur

les territoires par l'intermédiaire de bureaux intersectoriels. À partir de cette politique, un modèle de prise en charge intégrale des filles et des adolescentes enceintes et mères victimes de violence sexuelle a été élaboré, ainsi qu'une feuille de route interinstitutionnelle de prise en charge.

79. Le Ministère de la santé publique a élaboré un manuel pour la prise en charge globale des adolescentes de moins de 15 ans enceintes et a formé 1 593 professionnels de santé à la prise en charge globale et bienveillante des adolescentes en 2020, et 950 en 2021. Il a également lancé des campagnes de prévention de la violence sexuelle et des unions précoces<sup>70</sup>. En 2021, 3 537 étudiants âgés de 15 à 19 ans ont reçu une formation sur les droits sexuels et génésiques et la prévention des grossesses chez les filles et les adolescentes<sup>71</sup>.

80. Le nombre de grossesses recensées chez des adolescentes est passé de 69 369 en 2020 à 62 059 en 2021, ce qui représente une baisse de 11 %.

## 2. Éducation

*Recommandations 118.101, 118.102, 118.103, 118.104, 118.105, 118.106, 118.107, 118.108, 118.109, 118.110, 118.111, 118.113, 118.114, 118.115, 118.116, 118.117, 118.118*

81. Pour l'Équateur, il est prioritaire de poursuivre l'universalisation de l'accès à l'éducation aux niveaux préprimaire, primaire, secondaire et supérieur grâce à une offre éducative inclusive et de qualité.

82. En 2021, les dépenses consacrées à l'éducation se sont élevées à 4 192 224 425 USD. Pour réduire le fossé existant entre les zones urbaines et les zones rurales, 100 écoles rurales ont été rouvertes depuis mai 2021.

83. Lors de la période 2021-2022, 4 309 139 élèves étaient scolarisés, tous niveaux confondus. Parmi eux, 222 845 étaient des autochtones, 64 957 des afroéquatoriens et 59 951 des Montubio<sup>72</sup>. Sur l'ensemble des élèves, 142 293 avaient accès à un enseignement interculturel bilingue. En outre, en 2020, 2 169 personnes handicapées ont pu intégrer le système éducatif national grâce au travail des unités de district pour le soutien de l'inclusion. En 2021, ce chiffre était de 1 808.

*Recommandation 118.12*

84. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>73</sup> prévoit l'accès à la santé globale, gratuite, interculturelle et de qualité ; il encourage également l'instauration d'un système éducatif innovant et inclusif à tous les niveaux. L'État cherche à créer de nouvelles opportunités ciblant particulièrement les peuples et nations autochtones dans les zones rurales grâce à des directives garantissant l'égalité et la non-discrimination dans les plans de développement et d'aménagement du territoire, notamment à travers un projet sur l'égalité dans la planification locale.

85. La loi de réforme sur la loi organique sur l'éducation interculturelle, qui établit l'accès universel, la non-discrimination et l'égalité des chances comme principes directeurs de l'éducation, a été votée le 31 mars 2021<sup>74</sup>. Le sous-secrétariat des établissements d'enseignement supérieur a élaboré un projet intitulé *Proyecto de Ampliación de la Oferta de Carreras y Programas Públicos con Calidad y Pertinencia* (projet d'élargissement de l'offre de filières et de programmes publics pertinents et de qualité), dont l'objectif est de créer une offre éducative pertinente aussi bien en présentiel qu'à distance, afin de tenir compte de l'autodéfinition ethnique et de combler le fossé existant entre les territoires.

## 3. Travail

*Recommandations 118.87, 118.88*

86. La loi organique d'aide humanitaire prévoit des mesures visant à soutenir la pérennisation de l'emploi pendant la pandémie, notamment par la création du contrat spécial et la réduction de la journée de travail.

87. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>75</sup> vise à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes et en favorisant l'entrepreneuriat, l'investissement et le renforcement de l'appareil productif et du tourisme<sup>76</sup>.

88. Quatre lois garantissant le droit au travail ont été votées : i) la loi organique de réforme de la loi organique relative au service public pour la protection de l'emploi et la garantie de la stabilité au sein du service public<sup>77</sup> ; ii) la loi organique relative à l'économie circulaire inclusive<sup>78</sup> ; iii) la loi organique de réforme de la loi organique relative à l'entrepreneuriat et à l'innovation pour la mise en œuvre efficace de l'entrepreneuriat des jeunes<sup>79</sup> ; et iv) la loi organique de réforme de plusieurs textes de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre le commerce illicite, à consolider l'industrie nationale et à promouvoir le commerce électronique<sup>80</sup>.

89. La Présidence de la République a pris le décret n° 123 afin de simplifier les procédures et de mettre en œuvre une politique publique de création d'emploi. Elle a pour cela établi une feuille de route qui s'applique au niveau national, conjointement avec les lignes directrices du Ministère du travail.

*Recommandations 118.89, 118.90*

90. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>81</sup> vise à réduire les écarts de rémunération et à promouvoir un emploi inclusif et l'insertion professionnelle des femmes en encourageant l'entrepreneuriat et l'économie de marché.

91. Le Secrétariat des droits de l'homme dirige le projet *Prevención de las Violencias y Fortalecimiento de Capacidades para el Acceso al Empleo a Mujeres y Grupos en Situación de Vulnerabilidad* (prévention des violences et renforcement des capacités pour l'accès à l'emploi des femmes et des groupes en situation de vulnérabilité) 2022-2025, qui dispose d'un budget de 12 000 000 USD<sup>82</sup>.

*Recommandations 118.91, 118.92, 118.93*

92. Il existe une politique publique de prévention et d'abolition du travail des enfants. Actuellement, 188 départements sur 221 ont mis au point une stratégie pour la prévention et l'abolition du travail des enfants, et 34 groupes de travail ont été constitués au niveau national.

93. Le Ministère du travail met en œuvre un programme continu de suivi et de sensibilisation. En 2020, 9 678 personnes ont bénéficié d'une formation sur les thèmes du travail des enfants et de la protection des adolescents qui travaillent ; en 2021, ce chiffre est passé à 18 992. En 2020, 2 748 vérifications et accompagnements d'inspections du travail ayant pour but l'identification d'enfants et d'adolescents qui travaillent et se trouvent dans une situation de dépendance ont été réalisés. Au total, 421 cas ont été repérés et signalés aux services cantonaux de protection des droits des enfants et des adolescents. Par ailleurs, 6 363 vérifications ont été menées et ont permis de découvrir 448 cas d'enfants et adolescents en situation de travail.

94. Il existe un système unique de signalement du travail des enfants dans lequel sont enregistrés les cas d'enfants et d'adolescents qui travaillent. Ce système envoie des alertes aux institutions du Gouvernement central<sup>83</sup>, lesquelles dépêchent les services chargés d'assurer le rétablissement des droits.

95. L'Équateur agit également pour l'amélioration de l'employabilité des parents d'enfants et d'adolescents qui travaillent, afin de lutter contre ce problème à la racine.

#### 4. Sécurité sociale

*Recommandation 118.86*

96. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>84</sup> promeut l'accès universel à la sécurité sociale. L'Institut équatorien de sécurité sociale (IESS) est chargé de mettre en œuvre le régime général obligatoire d'assurance et le régime de sécurité sociale des travailleurs agricoles, qui font partie du système national de sécurité sociale équatorien.

97. Pendant la pandémie, l'IESS a élaboré le Règlement d'application de la loi organique d'aide humanitaire pour faire face à la crise sanitaire découlant de la COVID-19, qui encourage les accords entre employeur et employé afin de garantir la continuité de la relation professionnelle et, ainsi, celle du droit à la sécurité sociale. Le remboursement et la continuité de l'affiliation des personnes relevant du régime spécial d'assurance volontaire, qui n'ont pas pu annuler leurs cotisations, ont été facilités. Elles ont pu récupérer les montants versés tout en conservant leur affiliation.

98. L'IESS travaille au renforcement du régime de sécurité sociale des travailleurs agricoles et du programme national de promotion d'une vieillesse active et en bonne santé, et encourage les accords de coopération avec les États afin d'élargir la couverture de sécurité sociale des Équatoriens de l'étranger.

## 5. Niveau de vie suffisant

*Recommandations 118.77, 118.78, 118.79, 118.81*

99. La réduction de la pauvreté a été visible après la pandémie. Au niveau national, on observe une baisse de 5,3 points de pourcentage entre décembre 2020 (33 %) et décembre 2021 (27,7 %).

100. Pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable et la redistribution équitable des ressources et des richesses, les lois suivantes ont été votées : la loi organique relative à l'économie circulaire inclusive<sup>85</sup> ; la loi organique de réforme du Code organique monétaire et financier pour la défense de la dollarisation<sup>86</sup>, et la loi organique relative à l'entrepreneuriat et à l'innovation<sup>87</sup>.

101. Le Plan de création d'opportunités 2021-2025<sup>88</sup> vise à éliminer la pauvreté et à garantir l'inclusion sociale grâce à des mesures de protection sociale pour la population et à l'accès universel aux services de base, dont internet.

102. Dans son budget général, l'État attribue des ressources publiques à la gestion du secteur de la protection sociale. En 2020, les ressources utilisées ont été de 1 370 830 426 USD. En 2021, elles se sont élevées à 1 666 883 004 USD.

103. Le Ministère de l'urbanisme et du logement propose un accompagnement global aux personnes qui bénéficient d'un projet de logement social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie. En 2021-2022, environ 52 000 personnes ont bénéficié d'un projet de logement social dans le pays.

104. En 2020, les projets sociaux ayant bénéficié des investissements les plus importants sont, entre autres, le projet pour l'application de la subvention de protection familiale lié à l'émergence de la COVID-19 et le projet de financement de la subvention de développement humain et de sa composante variable. Ces deux projets visent à appuyer la distribution de la subvention de protection familiale liée à l'émergence de la COVID-19, destinée à couvrir les besoins de base des foyers les plus pauvres grâce au versement de 120 USD aux familles ayant des revenus inférieurs au panier de dépenses minimum.

105. En 2021, le renforcement du programme de transferts financiers non contributifs gérés par le Ministère de l'inclusion économique et sociale faisait partie des projets dotés d'un budget parmi les plus importants. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique visant à favoriser l'ascension sociale des personnes et des familles en situation de vulnérabilité et d'extrême pauvreté.

106. L'Équateur renforce également le système économique, social et solidaire par l'intermédiaire de l'Institut d'économie populaire et solidaire, qui mène des initiatives productives durables et soutenables grâce au renforcement des capacités. Pendant la période 2020-2021, 20 610 personnes ont reçu une formation dans le pays.

## D. Groupes en situation de vulnérabilité particulière

### *Recommandation 118.34*

107. Le Secrétariat des droits de l'homme est l'instance responsable des politiques publiques en matière de droits de l'homme dans le pays. Il collabore avec d'autres entités, telles que les conseils nationaux pour l'égalité<sup>89</sup>, le Secrétariat de gestion et de développement des peuples et des nationalités et le Ministère de l'inclusion économique et sociale.

### 1. Enfants et adolescents

#### *Recommandation 118.136*

108. L'enregistrement des naissances se fait auprès de la Direction générale du registre d'état civil, d'identification et d'immatriculation, au moyen du formulaire de déclaration de naissance vivante ou de son équivalent (papier ou électronique) et de la pièce d'identité des parents. Cette démarche gratuite doit être accomplie dans les trois jours qui suivent la naissance.

109. La Cour constitutionnelle a rendu des arrêts visant à garantir l'enregistrement universel des naissances. Dans son arrêt n° 184-18<sup>90</sup>, elle dispose que tout enfant conçu grâce à la procréation médicalement assistée doit être déclaré, qu'il ou elle provienne d'un foyer hétérosexuel ou homosexuel.

110. Dans son arrêt n° 2185-19<sup>91</sup>, la Cour constitutionnelle a établi que l'enregistrement de la naissance des enfants d'adolescents migrants ne nécessite pas l'autorisation d'un représentant légal de la mère adolescente, ni l'intervention d'une institution du système national de protection globale des enfants et des adolescents, ni une action en justice<sup>92</sup>.

#### *Recommandations 118.137, 118.138, 118.139, 118.140*

111. Un projet de Code organique pour la protection globale des enfants et des adolescents est actuellement examiné par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Dans le cadre du droit à la protection, ce projet garantit aux enfants et aux adolescents le droit à une vie sans violence et interdit les châtiments corporels<sup>93</sup>.

112. En 2021, le Ministère de l'intérieur a mené, par l'intermédiaire de la Direction nationale de la police spécialisée dans les enfants et les adolescents, 9 659 opérations dans l'espace public, lesquelles ont permis de retrouver 1 406 enfants et adolescents et d'en libérer 2 307. Pendant la période allant de janvier à mai 2022, 2 230 opérations ont été menées, permettant de retrouver 389 enfants et adolescents et d'en libérer 439. L'État a par ailleurs élaboré le document intitulé *Instructivo para las Actuaciones Policiales en Casos de Niñas, Niños y Adolescentes Víctimas de Violencia* (manuel d'intervention policière dans les affaires d'enfants et adolescents victimes de violence); déployé la campagne *Mi Niñez y Adolescencia Sin Violencia* (mon enfance et mon adolescence sans violence), et mis en œuvre le plan d'action *Ser Feliz en Tiempos de Pandemia* (être heureux en temps de pandémie).

113. Le Ministère de l'inclusion économique et sociale sensibilise les usagers de ses services pour éradiquer l'idée selon laquelle les châtiments corporels sont une méthode éducative acceptable. À cette fin, il a élaboré un guide d'intégration de la question de la prévention des violences et de la discrimination.

114. Dans le cadre du régime de sécurité sociale des travailleurs agricoles, l'Équateur encourage le respect des droits des enfants et des adolescents en milieu rural. À travers la mise en œuvre du plan national pour la santé sexuelle et la santé générale, il cherche à garantir une vie sans violence pour tous les enfants et adolescents et à éradiquer les châtiments corporels dans les zones rurales.

#### *Recommandation 118.141*

115. La loi organique de réforme du Code pénal organique, qui vise à prévenir et à lutter contre la violence sexuelle numérique et à renforcer la lutte contre la criminalité informatique, a été votée le 30 août 2021. Des modifications ont été apportées aux définitions

des infractions de pornographie infantile et de violence psychologique contre les femmes et les membres du foyer, et le harcèlement scolaire et universitaire a été érigé en infraction.

116. Une stratégie nationale est en cours d'élaboration afin de mettre un terme à la violence sexuelle dans le milieu éducatif. Des objectifs sont définis dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, et de l'accès à la justice et aux systèmes d'information.

117. En 2021, 3 617 enseignants ont été formés dans le cadre du projet intitulé *Fortalecimiento del Abordaje Integral de Situaciones de Violencia Detectadas o Cometidas en el Sistema Nacional de Educación* (renforcement de l'approche globale des situations de violence identifiées ou commises au sein du système éducatif national). Le Ministère de l'éducation a également dispensé des formations pour 6 246 établissements scolaires, 101 276 enseignants et 1 498 303 familles sur le thème de la violence sexuelle au sein de la famille.

118. En 2020, un manuel de procédure à destination des conseils départementaux de résolution des conflits et des délégués/assistants face aux cas de violence sexuelle au sein du système éducatif a été élaboré et un guide d'utilisation du registre des violences sexuelles a été approuvé. Il est obligatoire de se référer à ce dernier document pour signaler des cas de violence sexuelle en milieu scolaire.

119. En 2020, le Bureau du Procureur général de l'État a traité 158 signalements de délits sexuels en milieu scolaire. Parmi ces cas, 73 font l'objet d'une enquête préliminaire, trois ont été renvoyés devant la justice et 8 ont abouti à une condamnation. En 2021, sur 79 plaintes reçues, 54 font actuellement l'objet d'une enquête préliminaire.

120. Afin de lutter contre l'impunité et la revictimisation, le Conseil de la magistrature a dispensé des formations spécialisées aux fonctionnaires judiciaires qui traitent les affaires de violence sexuelle. De mars à avril 2022, 640 fonctionnaires ont bénéficié d'une formation<sup>94</sup>.

121. En mars 2022, le Conseil de la magistrature a approuvé le protocole de lutte contre la revictimisation des enfants et des adolescents victimes de violence sexuelle dans le milieu éducatif destiné aux autorités judiciaires. Il a également élaboré un plan complet de formation spécialisée dans les domaines de la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents, des infractions sexuelles et des féminicides. En 2021, une formation sur les procédures et les expertises dans les affaires d'atteinte à l'intégrité sexuelle et génésique a été dispensée à 107 fonctionnaires.

122. Le Bureau du Procureur général de l'État a mis en œuvre des directives politiques relatives à la prévention du phénomène délictuel de violence sexuelle contre les enfants et les adolescents et à leur accès à la justice. Il a également veillé à la prise en charge obligatoire par le Système national de protection et assistance aux victimes, témoins et autres participants à une procédure pénale des enfants et adolescents victimes d'atteinte à leur intégrité sexuelle.

## 2. Personnes handicapées

*Recommandations 118.142, 118.143, 118.144, 118.147*

123. Le Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées a élaboré un programme national 2021-2025 visant à orienter les interventions publiques et privées dans le domaine du handicap.

124. L'Équateur possède un système de protection sociale globale qui offre une protection particulière aux personnes handicapées. À ce jour, 33 192 personnes handicapées bénéficient de ces services : 31 600 sont prises en charge à domicile et au sein de leur communauté, 379 en centre de référence et d'accueil inclusifs et 1 213 dans des centres de jour de développement intégral<sup>95</sup>. Il existe également un registre social qui facilite le versement de subventions et de pensions aux personnes handicapées en situation d'extrême pauvreté et/ou de vulnérabilité. En juin 2022, le système comptait 206 451<sup>96</sup> personnes handicapées bénéficiaires au niveau national.

125. Le système éducatif national a été renforcé grâce à l'appui des unités de district pour le soutien de l'inclusion. En 2020, 2 169 personnes handicapées ont pu bénéficier de ce renforcement, et 1 808 en 2021. On dénombre 47 603<sup>97</sup> élèves en situation de handicap dans



l'enseignement primaire et secondaire général ; 5 917<sup>98</sup> dans l'enseignement supérieur et les écoles polytechniques, et 1 419<sup>99</sup> dans des instituts techniques et technologiques.

126. Dans le cadre de sa méthodologie d'accompagnement communautaire, le Ministère de l'urbanisme et du logement garantit l'accès à des logements sociaux aux personnes en situation de handicap. À ce jour, 1 375<sup>100</sup> personnes en bénéficient.

127. Depuis 2013, le Ministère de la santé publique met en œuvre le projet *Atención Integral e Integradora a Personas con Discapacidad, Rehabilitación y Cuidados Especiales en Salud a Nivel Nacional* (prise en charge globale et intégrée des personnes en situation de handicap, réinsertion et soins particuliers de santé au niveau national). En 2020, 18 896 prestations techniques de mobilité, appareils auditifs et prothèses ont été fournis à 16 238 personnes handicapées<sup>101</sup>.

*Recommandations 118.145, 118.146*

128. Le Ministère du travail a élaboré un manuel de bonnes pratiques pour l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap axées sur les droits de l'homme. Par ailleurs, il encourage les partenariats pour la prise en charge des personnes malvoyantes et leur intégration professionnelle et a organisé 148 ateliers de sensibilisation à l'inclusion professionnelle des personnes handicapées à destination des employeurs en 2020, et 399 en 2021.

129. Le Ministère du travail et le Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées ont conclu un accord de coopération avec la Fédération nationale des Équatoriens en situation de handicap physique afin de renforcer le service d'intégration professionnelle des personnes handicapées<sup>102</sup>. Dans le cadre de cet accord, entre janvier et décembre 2021, les profils professionnels de 1 951 personnes ont été collectés et 133 inspecteurs du travail ont été formés à la vérification du respect de l'obligation d'emploi de 4 % de personnes en situation de handicap au sein de chaque entreprise<sup>103</sup>.

*Recommandation 118.148*

130. Le Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées, qui considère l'accès à la justice et le droit à une vie sans violence comme des points essentiels de son programme 2021-2025, a travaillé sur des processus de sensibilisation aux violences à l'égard des personnes en situation de handicap. En 2021, il a organisé 104 formations sur le handicap ayant rassemblé 21 914 participants ; 33 formations sur les droits sexuels et génésiques et le droit à une vie sans violence pour les personnes handicapées dispensées à 4 723 participants ; 23 formations à destination des membres des médias sur le thème « construire l'intégration » ayant rassemblé 1 559 participants ; 35 formations sur la prise en charge des touristes en situation de handicap dispensées à 5 891 personnes, et une table ronde sur l'impact et l'importance de la participation de femmes handicapées aux fonctions dirigeantes dans la société<sup>104</sup>.

### **3. Peuples et nationalités**

*Recommandation 118.14*

131. Depuis 2019, le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités s'est fixé comme objectif principal l'élimination de la discrimination et de l'exclusion sociale grâce à des mesures positives et de réparation intégrale. Trois champs d'action stratégiques ont été définis pour l'égalité des peuples et nationalités autochtones, afroéquatoriens et montubio : la santé, l'éducation et le territoire. En outre, un comité national de la Décennie des personnes d'ascendance africaine a été créé, ainsi que 12 commissions techniques.

132. En 2020, le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités a élaboré une proposition de politique publique d'ethnoéducation. Le nouveau Programme pour l'égalité des droits des nationalités et peuples autochtones, du peuple afroéquatorien et du peuple montubio 2022-2025 est en cours d'approbation.

*Recommandations 118.80, 118.82, 118.83*

133. Avec l'appui de la Banque mondiale, l'État a mis en œuvre un projet de renforcement des économies communautaires des peuples autochtones, afroéquatoriens et montubio, dont l'objectif est de lever les obstacles à l'accès à l'éducation et à l'emploi qui pénalisent ces communautés<sup>105</sup>.

*Recommandations 118.49, 118.150, 118.153, 118.154*

134. Le Secrétariat de gestion et de développement des peuples et nationalités<sup>106</sup>, créé le 24 mai 2021<sup>107</sup>, a pour objectif principal de promouvoir le développement des peuples et nationalités à travers la mise en œuvre de projets productifs et d'entrepreneuriat communautaire pour améliorer la qualité de vie, garantir les droits collectifs et créer de nouvelles possibilités pour dynamiser l'économie communautaire.

135. Le Conseil de la magistrature, le Centre équatorien des services agricoles, le Mouvement autochtone et paysan de Cotopaxi, l'ONG espagnole Manos Unidas et l'Université centrale équatorienne ont conjointement remporté un appel à projets de l'Union européenne visant à renforcer la coordination et la coopération de la justice autochtone et ordinaire en Équateur.

136. Le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités a signé un accord avec la défense publique afin de renforcer les services gratuits de consultation, d'assistance rapide et de représentation juridique en faveur des personnes, communes, communautés, peuples et nationalités autochtones, du peuple afroéquatorien et du peuple montubio. Il a également mis en œuvre un programme de formation des avocats commis d'office et des autorités des différents peuples et nationalités sur l'instauration du pluralisme juridique. En collaboration avec d'autres institutions, telles que le Ministère de l'intérieur et la police nationale, il a facilité l'interaction des fonctionnaires de police avec les peuples autochtones<sup>108</sup>.

137. La loi organique portant modification de la loi organique relative à l'éducation interculturelle a été publiée en mars 2021, et la loi de réforme de la loi portant création de l'Université interculturelle des nationalités et des peuples autochtones, Amawtay Wasi, en août 2021.

138. En 2022, à l'occasion de la Décennie internationale des langues autochtones, l'Équateur a créé un comité interinstitutionnel afin de donner un nouvel élan aux langues autochtones au niveau national.

*Recommandation 118.155*

139. Le Secrétariat des droits de l'homme est membre de l'Organisation du traité de coopération amazonienne, entité qui promeut une politique régionale de protection des peuples autochtones du bassin de l'Amazone et des régions frontalières en situation d'isolement<sup>109</sup>.

140. Depuis 2021, l'Équateur fait partie du projet *Plan de Contingencia para la Protección de la Salud de los Pueblos Indígenas Altamente Vulnerables y en Contacto Inicial* (plan d'intervention pour la protection de la santé des peuples autochtones très vulnérables et de premier contact)<sup>110</sup>, qui s'articule autour de trois volets : i) évaluation de la situation sanitaire et des mesures de lutte contre la COVID-19 dans les régions limitrophes de l'Amazone ; ii) renforcement des capacités de riposte articulée aux services de santé ; et iii) renforcement des mécanismes autochtones d'alerte précoce.

141. Des actions de coopération technique sont menées pour renforcer le système de surveillance de la Zone intangible Tagaeri-Taromenane et de sa zone d'influence. Elles ont permis la mise en place d'un survol annuel de contrôle visant à repérer la présence de peuples autochtones en situation d'isolement volontaire, le don d'un moteur hors-bord pour améliorer les systèmes logistiques des patrouilles chargées d'identifier des menaces éventuelles et l'apport de nourriture pour les groupes de la station de surveillance<sup>111</sup>.

*Recommandations 118.151, 118.152, 120.19*

142. Le Programme pour l'égalité des droits des nationalités et peuples autochtones, du peuple afroéquatorien et du peuple montubio a intégré l'axe « terres et territoires » qui vise à améliorer les processus de consultation préalable, prélegislative, et environnementale dont l'objectif est de protéger le patrimoine matériel et immatériel des peuples et des nations, et à garantir leur droit d'être consultés pour tout plan ou programme de prospection, d'exploitation et de commercialisation de ressources non renouvelables situées sur leurs terres et leurs territoires. Ce document propose également des politiques de participation démocratique dirigées par le Conseil national pour l'égalité des peuples et des nationalités<sup>112</sup>.

**4. Personnes en situation de mobilité humaine***Recommandation 118.156*

143. La loi de réforme de la loi organique relative à la mobilité humaine<sup>113</sup> a été votée le 5 février 2021<sup>114</sup>. Quatorze articles ont été modifiés afin de ratifier les dispositions de la Constitution relatives à l'égalité et à la non-discrimination des personnes, qu'elles soient ou non en situation de mobilité. Il convient de souligner que le statut de réfugié « sur place »<sup>115</sup> a été expressément ajouté.

144. Le Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine a mis en place : une procédure de régularisation de la situation des parents étrangers d'enfants ou d'adolescents équatoriens n'étant pas entrés sur le territoire via les points de contrôle migratoire officiels ; un plan intégral pour la prise en charge et la protection de la population vénézuélienne en situation de mobilité pour la période 2020-2021 ; un visa temporaire « violet » pour les ressortissants afghans victimes du conflit en République islamique d'Afghanistan ; un programme pilote d'entretiens avec des enfants et adolescents séparés de leur famille ou non accompagnés, auquel ont participé 117 enfants et adolescents en 2020, et l'automatisation des démarches pour l'obtention du statut de réfugié grâce à un système de guichet unique gouvernemental. En décembre 2021, 38 437 demandes avaient été traitées<sup>116</sup>.

145. Le 25 juillet 2019, une amnistie migratoire a été accordée aux citoyens vénézuéliens<sup>117</sup> et un processus de régularisation a été mis en œuvre grâce à la délivrance d'un visa temporaire exceptionnel pour raison humanitaire. Ce processus, initié le 21 octobre 2019, a permis de régulariser la situation de 93 066 ressortissants vénézuéliens. Le 1<sup>er</sup> juin, en application du décret exécutif n° 436, un nouveau processus extraordinaire de régularisation en trois étapes de la situation des citoyens vénézuéliens a été entamé<sup>118</sup>.

146. En 2021, l'équipe technique du Conseil national pour l'égalité en matière de mobilité humaine s'est rendue dans 139 cantons de 23 provinces pour offrir des services de protection aux personnes en situation de mobilité. Dans ce contexte, des partenariats stratégiques ont été mis en place avec des établissements d'enseignement supérieur pour créer un réseau interinstitutionnel, et une boîte à outils *Derechos Sin Fronteras* (droits sans frontières) a été créée, contenant : des messages radiophoniques, des récits de vie de personnes en situation de mobilité et des témoignages radiophoniques sur la mobilité humaine et les droits ; des vidéos présentant des définitions juridiques de base, et des publications spécialisées, telles que *Agenda Nacional para la Igualdad de Movilidad Humana* (programme national pour l'égalité en matière de mobilité humaine).

147. Pendant la pandémie de COVID-19, le Ministère de l'intérieur a créé, par l'intermédiaire des forces de la police nationale, 37 couloirs humanitaires afin de prendre en charge les ressortissants étrangers en situation de vulnérabilité.

*Recommandation 118.157*

148. Le Bureau du défenseur du peuple et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont signé un protocole d'accord en faveur des personnes en situation de mobilité. Ce protocole cible en particulier les réfugiés, les demandeurs d'asile, les déplacés et les apatrides.

149. Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative à la mobilité humaine, l'État a établi la procédure de détermination du statut d'apatride conformément à la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Un apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant, et il est établi que l'attribution de ce statut est un acte déclaratif, humanitaire et apolitique de l'État. Dans ce type de cas, une procédure personnalisée, ciblant en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, permet l'obtention d'un titre de séjour temporaire d'une durée de deux ans, à l'issue de laquelle il est possible de renouveler le titre temporaire ou de demander un titre de séjour permanent.

150. La défense publique propose des conseils et une aide juridique gratuite en matière de mobilité humaine aux migrants, demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides<sup>119</sup>.

## 5. Personnes âgées

### *Recommandation 118.24*

151. Le Conseil national pour l'égalité entre générations encourage la protection des droits des personnes âgées, en s'appuyant sur le Programme national pour l'égalité entre générations 2021-2025<sup>120</sup>.

152. Il existe un système national spécialisé de protection globale des droits des personnes âgées, placé sous la responsabilité du Ministère de l'inclusion économique et sociale.

153. Le Ministère de l'inclusion économique et sociale met en œuvre des services d'assistance et de soin aux personnes âgées en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité à travers des résidences gérontologiques, des centres de soins de jour, des espaces de sociabilisation et de rencontre et des services d'assistance à domicile. En outre, il gère le système de protection sociale intégrale dont le rôle est d'effectuer des transferts monétaires non contributifs afin de pallier le manque de ressources des foyers.

154. Jusqu'en septembre 2021, 310 354 personnes bénéficiaires de la pension *Mis Mejores Años* (mes meilleures années) et 53 830 de la *Pensión para Adultos Mayores* (pension pour personnes âgées). Le tableau des pensions alimentaires minimales des personnes âgées, qui fixe le montant de l'aide financière destinée aux personnes qui n'ont pas suffisamment de moyens et de ressources pour subvenir à leurs besoins, a été publié en décembre 2021. Des campagnes de sensibilisation ont été menées auprès de 49 888 personnes au moyen de SMS envoyés à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées ; de 681 373 personnes au moyen de SMS concernant la bonne utilisation des pensions non contributives, et de 38 579 personnes au moyen de SMS pour la Journée internationale pour les personnes âgées.

155. Depuis avril 2020, une participation virtuelle est proposée pour les activités et ateliers destinés aux personnes âgées. Les visites à domicile, l'assistance médicale et l'apport des soins médicaux ou infirmiers sont également encouragés.

156. La méthode d'accompagnement communautaire mise en œuvre par le Ministère de l'urbanisme et du logement a permis à 698 personnes âgées d'accéder à un logement.

## 6. Défenseurs des droits de l'homme

### *Recommandations 118.53, 118.55, 118.57, 118.58, 118.64, 118.66*

157. En décembre 2019, un comité interinstitutionnel<sup>121</sup> a été créé afin d'élaborer une politique globale de promotion et de protection des droits des défenseurs des droits de l'homme et de la nature. Ce comité a mis au point un document théorique conceptuel pour l'élaboration de la politique globale, et l'équipe du Bureau du défenseur du peuple a préparé une méthodologie pour la collecte d'informations de base sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la nature. Les données collectées seront utilisées pour concevoir et mettre en œuvre la politique globale.

158. En 2020, le Bureau du Procureur général de l'État a organisé une formation sur les normes de protection des défenseurs des droits de l'homme et a tenu une première session virtuelle sur les droits de l'homme s'adressant aux agents de l'État chargés des enquêtes pénales, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme.

159. Le Ministère de l'environnement de l'eau et de la transition écologique travaille à l'élaboration de réformes et à la création de normes secondaires et d'une politique publique et institutionnelle pour les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, conformément à l'Accord d'Escazú<sup>122</sup>.

## **E. Autres**

### **1. Interdiction de l'esclavage, de la traite des êtres humains et du trafic de migrants**

*Recommandations 118.68, 118.69*

160. La loi organique de réforme de la loi organique relative à la mobilité humaine comprend un cadre de prévention et de protection pour les victimes de traite des êtres humains et de trafic illicite de migrants. Les principales avancées dans ce domaine sont les suivantes : i) l'inclusion des victimes de traite parmi les personnes protégées pour raisons humanitaires pouvant obtenir un visa humanitaire d'une durée pouvant aller jusqu'à deux ans ; ii) la création du Comité interinstitutionnel de coordination pour la prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants et la protection des victimes<sup>123</sup>, présidé par le Ministère de l'intérieur et composé d'autres institutions gouvernementales et de la société civile ; iii) l'intégration transversale des politiques globales de prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants dans l'ensemble des institutions de l'État ; iv) l'adaptation du registre des cas de traite des êtres humains et de trafic illicite de migrants aux fins de sa mise en œuvre par les institutions constituant le Comité interinstitutionnel, et v) la réforme de la définition de l'infraction de traite dans le Code pénal organique<sup>124</sup>.

161. Les protocoles d'intervention interinstitutionnelle pour la prise en charge et la protection intégrale des victimes de traite des êtres humains et de trafic illicite de migrants (2020) et la norme de fonctionnement du Comité interinstitutionnel de coordination pour la prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants ont été approuvés.

*Recommandations 118.70, 118.71, 118.73*

162. En novembre 2019, l'Équateur a adopté le Plan d'action contre la traite des êtres humains 2019-2030<sup>125</sup>, qui s'articule autour de cinq axes : prévention, promotion, protection, établissement des faits et gouvernance<sup>126</sup>. Des guides ont été élaborés et des contributions apportées pour permettre la mise en œuvre de ce plan<sup>127</sup>. Par ailleurs, six campagnes contre la traite des êtres humains<sup>128</sup> et trois contre le trafic illicite de migrants<sup>129</sup> ont été menées. En 2020, 19 ateliers ont été organisés, auxquels ont participé 3 201 personnes<sup>130</sup>.

*Recommandation 118.72*

163. L'unité nationale d'enquête contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, qui appartient à la police nationale, mène des opérations de libération au niveau national. Entre mars et août 2020, deux opérations menées à Loja et à Los Ríos ont permis de porter secours à des victimes de traite et de placer en détention les auteurs des infractions. Dans le cadre de l'opération *Renacer 18* (renaître 18), il a été découvert que trois adolescents étaient victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le 24 juillet 2022, 13 membres présumés de ces réseaux ont été arrêtés et 38 victimes présumées ont été identifiées. Des opérations sont menées en permanence aux niveaux national et international.

### **2. Entreprises et droits de l'homme**

*Recommandations 118.27, 118.28, 118.29, 120.4*

164. L'Équateur assure la présidence et la fonction de rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui élabore un instrument international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>131</sup>. Lors de la 46<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>132</sup>, l'Équateur a présenté, au nom du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité<sup>133</sup> par la résolution n° 46/14<sup>134</sup>.

165. L'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>135</sup> a été entreprise. Depuis 2021, un comité interinstitucional composé de 29 institutions étatiques a été créé, de même qu'un comité multipartite auquel participent des entrepreneurs et des représentants de syndicats, de groupes de la société civile, d'universités et de divers peuples et nations. En 2022, il est prévu de financer une ligne de référence qui permettra d'évaluer la réalisation des objectifs du plan.

#### Notes

- <sup>1</sup> Este proceso incluyó la consulta interinstitucional a 48 puntos focales.
- <sup>2</sup> Ejecutiva, legislativa, judicial, electoral, y transparencia y control social.
- <sup>3</sup> El Comité de Operaciones de Emergencia Nacional (COE) es un mecanismo del Sistema Nacional Descentralizado de Gestión de Riesgos, responsable de promover, planear y mantener la coordinación y operación conjunta en emergencias o desastres con los diferentes actores a nivel nacional. Está conformado por las máximas autoridades de las instituciones del Estado o sus delegados, y dirigido por el Presidente de la República del Ecuador o su delegado.  
<https://www.gestionderiesgos.gob.ec/resoluciones-coe/>.
- <sup>4</sup> Mediante Decreto Ejecutivo No. 1017.
- <sup>5</sup> <https://www.salud.gob.ec/wp-content/uploads/2022/04/Plan-Nacional-de-Vacunacion-plan-9-100.pdf>.
- <sup>6</sup> Fecha de corte: 11 junio 2022. Disponible en:  
<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiYTtkZNTFkMmUtZmUzNi00NDcwLTg0MDEtNjFkNzhzZTg5ZWYyIiwidCI6IjcwNjIyMGRiLTliMjktNGU5MS1hODIILTIiNmIwNmQyNjlmMyJ9&pageName=ReportSection>.
- <sup>7</sup> Previo a iniciar este proceso se difundió los beneficios y eventuales riesgos de la vacunación en el idioma Wao Tededo garantizando el acceso a la información y respeto a los valores culturales.
- <sup>8</sup> Según el diagnóstico de la UNODC, entregado al Estado, la crisis penitenciaria es estructural y responde a cuatro variables: (i) aumento acelerado de la población carcelaria como un fenómeno multicausal, (ii) seguridad comprometida en las prisiones, agravada por la corrupción y los niveles elevados de violencia, (iii) falta de políticas eficaces de prevención del delito y rehabilitación social y (iv) condiciones inhumanas y/o precarias de privación de la libertad, con un impacto especialmente negativo en las personas con necesidades especiales.
- <sup>9</sup> Fue presidida por la Secretaría de Derechos Humanos con asistencia técnica de Naciones Unidas. Disponible en [https://www.derechoshumanos.gob.ec/wp-content/uploads/2022/02/18\\_02.-Politica-Publica-de-Rehabilitacion-Social\\_vF-.pdf](https://www.derechoshumanos.gob.ec/wp-content/uploads/2022/02/18_02.-Politica-Publica-de-Rehabilitacion-Social_vF-.pdf).
- <sup>10</sup> Violencia física (35,4%), sexual (32,7%), psicológica con el (60%), económica - patrimonial (16,4%), y gineco-obstétrica (47,5%).
- <sup>11</sup> [https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/Estadisticas\\_Sociales/Violencia\\_de\\_genero\\_2019/Boletin\\_Tecnico\\_ENVIGMU.pdf](https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/Estadisticas_Sociales/Violencia_de_genero_2019/Boletin_Tecnico_ENVIGMU.pdf).
- <sup>12</sup> Protocolo de Comunicación y Atención de Casos de Violencia de Género e Intrafamiliar durante la Emergencia Sanitaria por Coronavirus COVID-19 (2020); Protocolo para la Atención a Víctimas de Violencia de Género bajo la Modalidad de Teletrabajo (2020), Norma técnica para la atención integral a mujeres víctimas de trata de personas en acogimiento institucional" y "lineamientos para el servicio de protección integral para la atención a mujeres víctimas de trata de personas y tráfico ilícito de migrantes". (2020); Protocolo para la articulación de los sistemas locales de protección de derechos de niños, niñas, adolescentes y personas adultas mayores en el marco de la emergencia sanitaria COVID-19 (2021).
- <sup>13</sup> En esta sección se incluyen avances y desafíos en la implementación de las recomendaciones del tercer ciclo desde el informe de medio término al EPU, hasta la actualidad. Cada recomendación se ha identificado con el número asignado en el Informe del Grupo de Trabajo sobre el EPU de fecha 10 julio 2017.
- <sup>14</sup> Durante los últimos años ha recibido las visitas del Relator Especial de Naciones Unidas sobre la promoción y protección del derecho a la libertad de opinión; Relatora Especial de las Naciones Unidas sobre la violencia contra la mujer, sus causas y consecuencias; Relator Especial de las Naciones Unidas sobre el derecho de toda persona al disfrute del más alto nivel posible de salud física y mental; y del Grupo de Trabajo de Expertos de Naciones Unidas sobre los Afrodescendientes.
- <sup>15</sup> <https://siderechos.cancilleria.gob.ec/app/web/inicio.do>.
- <sup>16</sup> <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- <sup>17</sup> En 2020, el MSP desarrolló la campaña ESA ES para prevenir la violencia sexual y promover la salud sexual integral. En el mismo año, el CNIG creó la campaña Vivamos la Igualdad en conjunto con otros Consejos Nacionales y la SDH. El Ministerio de Cultura y Patrimonio lideró la campaña 16 Días de Activismo contra la Violencia de Género, y la Defensoría del Pueblo realizó una campaña para evitar el ciberacoso en niños, niñas y adolescentes, ofreciendo su portal de servicios como uno de

- los canales para la presentación de denuncias. En 2021, la SDH sensibilizó sobre la prevención y erradicación de la violencia contra las mujeres a través del diseño y desarrollo de varias herramientas e intervenciones digitales y/o presenciales, como: capacitación virtual de Prevención de la Violencia contra las Mujeres; curso de Contenidos Comunicacionales Libres de Violencia con Enfoque Comunicacional, Género y Derechos Humanos, dirigido a 400 comunicadores/as; capacitación virtual a 987 personas de los consejos cantonales de protección de derechos, juntas cantonales de protección de derechos y unidades de gestión internas de los GAD, con el tema Prevención de la Violencia contra las Mujeres; mesa de trabajo con 25 instituciones del Estado para las Jornadas Libres de Violencia; campañas digitales en redes sociales; campañas y capacitaciones en los Centros de Atención y Casas de Acogida. En 2022, se han desarrollado procesos de sensibilización, promoción y capacitación a servidores/as públicos/as de las Direcciones de Seguridad, Agentes Municipales y Cuerpos de Bomberos de los GAD. Se han incluido temas de género, roles y estereotipos, igualdad formal y material, violencia contra las mujeres en el ámbito laboral y rutas de denuncia.
- 18 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 19 <https://www.zonalegal.net/uploads/documento/14.59%20ECONOMIA%20VIOLETA%20POR%20UNA%20VIDA%20LIBRE%20DE%20VIOLENCIA%20PARA%20LAS%20MUJERES.pdf>.
- 20 Art. 178 de la Constitución.
- 21 El plan cuenta con siete módulos y un total de 600 horas de formación teórica y práctica cuyo contenido ha sido elaborado con apoyo de ONU Mujeres y UNFPA.
- 22 Durante diciembre 2021, se capacitaron 1.241 funcionarios judiciales sobre el uso de estas nuevas funcionalidades.
- 23 <https://www.funcionjudicial.gob.ec/femicidiosec>.
- 24 <https://www.fiscalia.gob.ec/wp-content/uploads/2021/11/Protocolo-Nacional.pdf>.
- 25 Art. 5.5.
- 26 Art. 45 del Reglamento General de la Ley Orgánica para Prevenir y Erradicar la Violencia contra las Mujeres.
- 27 Directriz No. FGE-DDHPC-D-008-2020.
- 28 Directriz No. FGE-DDHPC-D-003-2020.
- 29 Memorando Nro. FGE-CGAJP-DCJEAF-2020-03719-M, de 23 de noviembre de 2020.
- 30 Esta herramienta fue construida, a través de la articulación entre el INEC, Consejo Nacional para la Igualdad de Género (CNIG), y Secretaría de Derechos Humanos (SDH) en el marco de la Comisión Especial Interinstitucional de Estadísticas de Género y Grupos Prioritarios. Disponible en <https://www.ecuadorencifras.gob.ec/violencia-de-genero/>.
- 31 <https://onedrive.live.com/?authkey=%21AMVb3ka1N5hwh%5F0&cid=76F4C3AD47561FBBF&id=76F4C3AD47561FBBF%21467&parId=76F4C3AD47561FBBF%21294&o=OneUp>.
- 32 Tales como: mesa de construcción del RUV, mesas provinciales de justicia y género, mesas para seguimiento del Acuerdo Nacional 2030 – Por una vida libre de violencia –, mesa técnica de prevención y promoción de derechos, mesa técnicas sobre trata de personas, entre otras.
- 33 Como la entrega de kits alimenticios y del bono de protección familiar por emergencia para un listado de 560 personas LGBTI+, principalmente población trans femenina en situación de pobreza.
- 34 Art. 177.
- 35 Art. 14,4.
- 36 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 37 Durante este período ha fortalecido las capacidades para la implementación de los convenios de Estocolmo y Minamata en 18 instituciones públicas, beneficiando a 174 servidores/as; ha promovido la migración de sistemas de ganadería convencional hacia sistemas sostenibles; ha activado el proyecto Apoyo para la Transición Hacia la Movilidad Eléctrica Baja en Carbono en Ecuador; ha adoptado medidas de adaptación al cambio climático a través del programa PROCAMBIO II; ha aplicado sistemas de cultivos bajo cubierta en las zonas de amortiguamiento al Parque Nacional Podocarpus; ha creado huertos orgánicos en las comunidades a través de programas de educación ambiental; ha aprobado 12 proyectos de agua potable a nivel nacional; ha asignado recursos para la ejecución de sistemas de aguas potables a Juntas de Agua Comunitarias; ha planteado un proyecto para la construcción de una planta de tratamiento de aguas residuales en Morona Santiago; y ha trabajado en conjunto con otras instituciones para contrarrestar el cambio climático, por ejemplo creando la Mesa Técnica de Género y Cambio Climático.
- 38 <https://www.controlrecursosyenergia.gob.ec/acciones-de-intervencion-de-actividades-mineras-ilicitas-en-zaruma-se-realizan-de-forma-ininterrumpida/>.
- 39 <https://www.gobiernoabierto.ec/wp-content/uploads/2019/10/Plan-de-Accio%CC%81n-de-Gobierno-Abierto-Ecuador-2019-2022-VReprogrmado-F-espan%CC%83ol.pdf?x88241>.
- 40 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.

- 41 Este plan se basa en los principios de libertad, democracia, Estado de Derecho, igualdad de oportunidades, solidaridad, sustentabilidad y prosperidad, en cumplimiento de lo que determina el Código Orgánico de Planificación y Finanzas Públicas. El plan está alineado con la Agenda 2030 y sus ODS y se compone de cinco Ejes Programáticos: económico, social, seguridad integral, transición ecológica e institucional. Traza 16 objetivos que responden a las prioridades nacionales, y plantea 55 políticas y 130 metas que buscan avanzar hacia la erradicación de la pobreza, la reactivación económica y la generación de empleo.
- 42 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 43 Objetivo 14. Fortalecer las capacidades del Estado con énfasis en la administración de justicia y eficiencia en los procesos de regulación y control, con independencia y autonomía.
- 44 <https://www.funcionjudicial.gob.ec/www/pdf/ley%20reformatoria%20al%20COFJ.pdf>.
- 45 [http://esacc.corteconstitucional.gob.ec/storage/api/v1/10\\_DWL\\_FL/e2NhcNBlDGE6J3RyYW1pdGUnLCB1dWlkOiczOGJiNmFhZC11NmNmLTRmMDItOTQyZi1kMjc1YzMwM2U1NTUucGRmJ30=](http://esacc.corteconstitucional.gob.ec/storage/api/v1/10_DWL_FL/e2NhcNBlDGE6J3RyYW1pdGUnLCB1dWlkOiczOGJiNmFhZC11NmNmLTRmMDItOTQyZi1kMjc1YzMwM2U1NTUucGRmJ30=).
- 46 En el caso concreto del error inexcusable la Corte ordenó que la autoridad judicial que lo declare deberá verificar los siguientes parámetros mínimos: i) que el acto u omisión judicial que se imputa como error inexcusable sea de aquellos errores judiciales sobre los cuales no se puede ofrecer motivo o argumentación válida para disculparlo; ii) que el acto u omisión judicial que se imputa como error inexcusable no se trate de una controversia derivada de diferencias legítimas e incluso polémicas, en la interpretación o aplicación de disposiciones jurídicas; iii) que el acto u omisión judicial que se imputa como error inexcusable cause un daño efectivo y de gravedad al justiciable, a terceros o a la administración de justicia.
- 47 <https://www.funcionjudicial.gob.ec/www/pdf/ley%20reformatoria%20al%20COFJ.pdf>.
- 48 Las capacitaciones se realizan a través de un sistema educativo conformado por dos procesos. Primero, una formación en derechos humanos a los/as aspirantes a policías en la que se incluyen actividades extracurriculares en temas de derechos humanos, género y uso de la fuerza. También se capacita a todo el universo de las/os servidores policiales de manera anual, a través del *Programa de Capacitación Integral Continua* (PCIC).
- 49 **Art. 293.- Extralimitación en la ejecución de un acto de servicio.-** La o el servidor de las Fuerzas Armadas, Policía Nacional o seguridad penitenciaria que se extralimite en la ejecución de un acto del servicio, sin observar el uso progresivo o racional de la fuerza, en los casos que deba utilizarla y que como consecuencia de ello, produzca lesiones a una persona, será sancionado con pena privativa de libertad que corresponda, según las reglas de lesiones, con el incremento de un tercio de la pena. Si como consecuencia de la inobservancia del uso progresivo o racional de la fuerza se produce la muerte de una persona, será sancionado con pena privativa de libertad de diez a trece años.
- 50 El Eje Institucional del plan enfatiza la importancia de garantizar una administración de justicia eficiente y transparente sin discriminación, el fortalecimiento del sistema democrático, la lucha contra la corrupción y la consolidación de un estado eficiente que preste servicios públicos de calidad para la garantía de derechos.
- 51 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 52 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 53 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 54 <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- 55 Art. 76.
- 56 En lo que va del 2022 se encuentran en proceso de capacitación 640 funcionarios/as judiciales.
- 57 [https://www.arcotel.gob.ec/wp-content/uploads/2019/04/Reformatoria\\_LOC.pdf](https://www.arcotel.gob.ec/wp-content/uploads/2019/04/Reformatoria_LOC.pdf).
- 58 Actualmente se encuentra en informe para segundo debate. Disponible en <https://www.asambleanacional.gob.ec/es/multimedios-legislativos/64742-proyecto-de-ley-organica-para-la>.
- 59 [https://www.asambleanacional.gob.ec/sites/default/files/private/asambleanacional/filesasambleanacionalnameuid-29/Leyes%202013-2017/1159-jcardenas/inf-2d-forme\\_sd\\_-\\_ley\\_libre\\_expresi%20C3%B3n\\_%28comunicaci%C3%B3n%29\\_%281%29-signed-signed\\_firmado-signed-signed.pdf](https://www.asambleanacional.gob.ec/sites/default/files/private/asambleanacional/filesasambleanacionalnameuid-29/Leyes%202013-2017/1159-jcardenas/inf-2d-forme_sd_-_ley_libre_expresi%20C3%B3n_%28comunicaci%C3%B3n%29_%281%29-signed-signed_firmado-signed-signed.pdf).
- 60 [https://www.fielweb.com/App\\_Themes/InformacionInteres/Decreto\\_Ejecutivo\\_No\\_126\\_20210619170756\\_20210619171202\\_20210619171423\\_20210619171630\\_20210619171639\\_20210619171727\\_20210619171810\\_20210619171944\\_20210619171957\\_20210619172007.pdf](https://www.fielweb.com/App_Themes/InformacionInteres/Decreto_Ejecutivo_No_126_20210619170756_20210619171202_20210619171423_20210619171630_20210619171639_20210619171727_20210619171810_20210619171944_20210619171957_20210619172007.pdf).
- 61 300.855 se registraron durante la pandemia.
- 62 <https://www.dpe.gob.ec/prevencion-contra-la-tortura-y-otros-tratos-o-penas-cruelles-inhumanos-y-degradantes/>.



- <sup>63</sup> [https://atencionintegral.gob.ec/wp-content/uploads/2020/08/Reglamento-del-Sistema-de-Rehabilitacio%CC%81n-Socail-SNAI-2020\\_compressed.pdf](https://atencionintegral.gob.ec/wp-content/uploads/2020/08/Reglamento-del-Sistema-de-Rehabilitacio%CC%81n-Socail-SNAI-2020_compressed.pdf).
- <sup>64</sup> Presidido por un delegado del Presidente de la República, y conformado por instituciones del gobierno central y la Defensoría del Pueblo.
- <sup>65</sup> Reglamento del Sistema Nacional de Rehabilitación Social, Art. 10.
- <sup>66</sup> [https://www.derechoshumanos.gob.ec/wp-content/uploads/2022/02/18\\_02.-Politica-Publica-de-Rehabilitacion-Social\\_vF-.pdf](https://www.derechoshumanos.gob.ec/wp-content/uploads/2022/02/18_02.-Politica-Publica-de-Rehabilitacion-Social_vF-.pdf).
- <sup>67</sup> Tiene como finalidad disminuir de manera sostenible la desnutrición y/o malnutrición infantil que afecta a 1 de 4 menores de 5 años en el país; así como desarrollar mecanismos de prevención, identificación, y reducción de la prevalencia de la desnutrición crónica en la niñez menor a 24 meses de edad.
- <sup>68</sup> La Secretaría tiene como fin articular la construcción, implementación y monitoreo de estrategias y planes para prevenir y reducir la DCI.
- <sup>69</sup> También se han ofrecido servicios deportivos gratuitos como *Activo y Saludable Toda Una Vida*.
- <sup>70</sup> Campaña ESA ES.
- <sup>71</sup> Como parte de la *Campaña Todos ABC*.
- <sup>72</sup> <https://educacion.gob.ec/datos-abiertos/>.
- <sup>73</sup> Art. 2.1. <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- <sup>74</sup> <https://educacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2021/05/Ley-Organica-Reformatoria-a-la-Ley-Organica-de-Educacion-Intercultural-Registro-Oficial.pdf>.
- <sup>75</sup> <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- <sup>76</sup> Se planea construir redes de empleo, priorizando el acceso a grupos en situación de vulnerabilidad, con enfoque de plurinacionalidad e interculturalidad; y lograr una economía de mercado sostenible, creando las condiciones adecuadas para que el sector privado sea el responsable de la creación de oportunidades laborales.
- <sup>77</sup> 09 diciembre 2020.
- <sup>78</sup> 06 julio 2021.
- <sup>79</sup> 19 octubre 2021.
- <sup>80</sup> 27 agosto 2021.
- <sup>81</sup> <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- <sup>82</sup> Su ejecución anual en 2022 se enfoca en tres componentes: (i) generar capacidades técnicas, administrativas y de modelo de negocio que incluya incentivos para mujeres y población LGTBI+; (ii) establecer planes focalizados de sensibilización con contenidos de prevención de la violencia en cualquiera de sus formas hacia las mujeres, población LGBTI+ y niños, niñas y adolescentes; y (iii) abordar las condiciones de vida de estas poblaciones.
- <sup>83</sup> Ministerio de Inclusión Económica y Social, Ministerio de Educación, Ministerio de Salud Pública, DINAPEN, y Registro Civil, Cedulación e Identificación.
- <sup>84</sup> <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- <sup>85</sup> 6 julio 2021.
- <sup>86</sup> 3 mayo 2021.
- <sup>87</sup> 28 febrero 2020.
- <sup>88</sup> <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/2021/09/Plan-de-Creacio%CC%81n-de-Oportunidades-2021-2025-Aprobado.pdf>.
- <sup>89</sup> El Art. 6 de la Ley Orgánica de los Consejos Nacionales para la Igualdad prevé la existencia de cinco Consejos: de género, intergeneracional, de pueblos y nacionalidades, de discapacidades y de movilidad humana.
- <sup>90</sup> <https://portal.corteconstitucional.gob.ec/FichaRelatoria.aspx?numdocumento=184-18-SEP-CC#:~:text=%C2%B0%201692%2D12%2DEP%2C,de%20haber%20nacido%20en%20Ecuador>.
- <sup>91</sup> <https://portal.corteconstitucional.gob.ec/FichaRelatoria.aspx?numdocumento=2185-19-JP/21>.
- <sup>92</sup> Para garantizar la inscripción es suficiente el certificado de nacido vivo y cualquier documento que demuestre la identidad de los progenitores.
- <sup>93</sup> [http://ppless.asambleanacional.gob.ec/alfresco/d/d/workspace/SpacesStore/ae1233b6-2e30-4c22-a555-071c400a29d9/informe\\_aprobado\\_para\\_segundo\\_debate\\_del\\_proyecto\\_de\\_ley\\_de\\_copinna.-signed.pdf](http://ppless.asambleanacional.gob.ec/alfresco/d/d/workspace/SpacesStore/ae1233b6-2e30-4c22-a555-071c400a29d9/informe_aprobado_para_segundo_debate_del_proyecto_de_ley_de_copinna.-signed.pdf).
- <sup>94</sup> 178 jueces, 172 ayudantes judiciales, 108 psicólogos peritos, 64 fiscales y 118 defensores públicos.
- <sup>95</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/estadisticas-de-discapacidad/>.
- <sup>96</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/estadisticas-de-discapacidad/>.
- <sup>97</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/estadisticas-de-discapacidad/>.
- <sup>98</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/estadisticas-de-discapacidad/>.

- <sup>99</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/estadisticas-de-discapacidad/>.
- <sup>100</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/estadisticas-de-discapacidad/>.
- <sup>101</sup> Además, ha creado lineamientos como el Proyecto de Fortalecimiento de la Atención Integral, Detección, Prevención, Rehabilitación y Habilitación de Personas con Discapacidad; Manual de Calificación y Recalificación de Discapacidades; y Manual Integral en Salud Sexual y Reproductiva para Personas con Discapacidad.
- <sup>102</sup> <http://www.discapacidadesecuador.org/sil/index.php?btnpagina=pagina-publico-servicios>.
- <sup>103</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2022/04/Informe-Rendicion-de-Cuentas-CONADIS-2021.pdf>.
- <sup>104</sup> <https://www.consejodiscapacidades.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2022/04/Informe-Rendicion-de-Cuentas-CONADIS-2021.pdf>.
- <sup>105</sup> El Proyecto se basa en la implementación de cuatro componentes: (i) fortalecimiento de la gobernanza y planificación de inversiones locales; (ii) desarrollo de subproyectos territoriales que contribuyan a la generación de ingresos, soberanía alimentaria, mejoramiento de los medios de vida e inclusión financiera; (iii) promoción de un rango más amplio y una mayor calidad de oportunidades de desarrollo profesional y empleo; y (iv) gestión, comunicación y monitoreo.
- <sup>106</sup> Tiene entre sus funciones coordinar la construcción y ejecución de políticas, planes, programas y proyectos a favor de los pueblos y nacionalidades del Ecuador.
- <sup>107</sup> [https://www.secretariapueblosynacionalidades.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2021/12/Decreto\\_Ejecutivo\\_N.\\_29\\_20210424203023\\_20210424203031.pdf](https://www.secretariapueblosynacionalidades.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2021/12/Decreto_Ejecutivo_N._29_20210424203023_20210424203031.pdf).
- <sup>108</sup> Se creó el *Instructivo para el Acercamiento, Coordinación y Cooperación Policial con las Comunas, Comunidades, Pueblos y Nacionalidades del Ecuador*.
- <sup>109</sup> La OTCA, ha desarrollado un trabajo significativo con pueblos indígenas en dos fases: Primera fase (2011-2014) en la “Elaboración de una Agenda Regional de Protección de los Pueblos Indígenas y en Contacto Inicial”, y Segunda fase (2016-2019) en “Pueblos Indígenas en las regiones de frontera, con enfoque en el manejo de recursos naturales y el conocimiento tradicional y la salud en las regiones de frontera”.
- <sup>110</sup> Este Proyecto se basa en tres componentes: (i) diagnóstico sobre la situación de la salud y cómo enfrentar la COVID-19 en regiones de fronteras amazónicas, (ii) fortalecimiento de la capacidad de respuesta articulada de los servicios de salud, y (iii) fortalecimiento de los mecanismos indígenas de alerta temprana. Como parte de este proyecto, se destaca el proceso de vacunación intercultural contra la COVID-19 en poblaciones indígenas en aislamiento voluntario (PIAV).
- <sup>111</sup> Para este fin la Secretaría de Derechos Humanos suscribió una *Nota Reversal de Cooperación con el Fondo Ecuatoriano Populorum Progressi*.
- <sup>112</sup> Entre ellas se destacan: (i) la creación de una política pública – con dotación de normatividad, institucionalidad, recursos presupuestarios, veeduría y justiciabilidad – encaminada a garantizar la realización de consultas prelegislativas, el establecimiento de diálogos en los niveles necesarios y la formalización de negociaciones y acuerdos firmes en torno a asuntos que incidan sobre la definición y ejercicio de los derechos de los pueblos y nacionalidades; (ii) el fomento de prácticas de democracia comunitaria; (iii) la formulación de un mecanismo culturalmente pertinente, con fuerza legal vinculante para la realización de procedimientos de consulta ajustados a la Constitución y a las normas internacionales para asegurar el derecho al consentimiento previo, libre e informado en los casos que afectan la integridad territorial de los pueblos y nacionalidades, lo mismo que para las consultas ambiental y prelegislativa, (tal como lo han determinado reiteradamente varias sentencias de la Corte Constitucional; y (iv) la creación de protocolos de intervención para la realización de consultas prelegislativas sobre la adopción, codificación, reforma o derogación de leyes que incidan sobre la definición y ejercicio de los derechos de los pueblos y nacionalidades establecidos en la Constitución.
- <sup>113</sup> <https://www.asambleanacional.gob.ec/es/leyes-aprobadas?leyes-aprobadas=All&title=movilidad&fecha=>.
- <sup>114</sup> Art. 91.A.
- <sup>115</sup> Art. 98.
- <sup>116</sup> Se recibieron y tramitaron 8.873 registros de solicitantes, 9.425 renovaciones de visas humanitarias y de protección, 991 impugnaciones, 83 casos de reunificación, 199 requerimientos de expedientes, 99 desistimientos y renunciaciones, 521 rectificaciones y actualización de datos, 18.246 asesoramientos redireccionados. También se adoptó un plan de contingencia para dar respuesta a las solicitudes de refugio y creciente demanda de servicios de ciudadanos/as venezolanos/as, generando 32.748 resoluciones entre 2018 y 2021.
- <sup>117</sup> Exoneración de multas por infracciones migratorias.
- <sup>118</sup> (i) regularización extraordinaria de venezolanos que ingresaron por puntos regulares; (ii) regularización extraordinaria de ciudadanos de otras nacionalidades que ingresaron por puntos regulares; y (iii) regularización extraordinaria de ciudadanos venezolanos que ingresaron por puntos irregulares.

- <sup>119</sup> Los servicios que brinda incluyen la presentación de la solicitud de reconocimiento de la condición de refugiado o apátrida, la asistencia letrada durante la entrevista y el patrocinio en el proceso de impugnación de decisiones que rechacen la solicitud. Adicionalmente, asesora y patrocina casos sobre inadmisión al territorio, regularización de permanencia, deportación e impugnación de sanciones administrativas migratorias.
- <sup>120</sup> [https://www.igualdad.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2022/04/ANII\\_2021-2025-signed.pdf](https://www.igualdad.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2022/04/ANII_2021-2025-signed.pdf).
- <sup>121</sup> Conformada por la Secretaría de Derechos Humanos, la Defensoría del Pueblo, la Fiscalía General del Estado, el Consejo de la Judicatura, el Ministerio de Gobierno, el Consejo Nacional para la Igualdad de Género, el Consejo Nacional para la Igualdad de Pueblos y Nacionalidades y la Defensoría Pública.
- <sup>122</sup> Art. 9.
- <sup>123</sup> <http://www.trataytrafico.gob.ec/comite>.
- <sup>124</sup> Art. 91, inciso primero.
- <sup>125</sup> <http://www.trataytrafico.gob.ec/assets/archivos/planes/PLAN%20DE%20ACCI%C3%93N%20CONTRA%20LA%20TRATA%20DE%20PERSONAS.pdf>.
- <sup>126</sup> El plan propone líneas de acción en distintos niveles: individual, familiar, comunitario y de país, y fomenta acciones concretas mediante el trabajo articulado de las diversas entidades estatales.
- <sup>127</sup> Se han elaborado insumos como: Guía para el Abordaje del Delito de Trata de Personas Dirigido a Comunicadores y Periodistas, que incluyó seis talleres de socialización con 138 comunicadores del sector público y privado a nivel nacional; Guía Operativa para Identificar, Adquirir, Custodiar, Procesar y Utilizar Posibles Indicios o Elementos Probatorios en un Caso de Trata de Personas; Manual para la Coordinación Interinstitucional para Protección de Víctimas de Trata de Personas y Tráfico de Migrantes; Manual del Proceso de Registro para la Identificación de Víctimas y Seguimiento a las Actividades Interinstitucionales Ejecutadas para Combatir la Trata de Personas y Tráfico Ilícito de Migrantes; Norma Técnica para la Atención Integral a Mujeres Víctimas de Trata de Personas en Acogimiento Institucional y Lineamientos para el Servicio de Protección Integral para la Atención a Mujeres Víctimas de Trata de Personas y Tráfico Ilícito de Migrantes; Norma Técnica para Unidades de Acogimiento Institucional para Niñas, Niños y Adolescentes, Víctimas de Trata de Personas; y Cuadernillo Prevengamos la Migración Riesgosa.
- <sup>128</sup> <http://www.trataytrafico.gob.ec/campa%C3%B1aTrata>.
- <sup>129</sup> <http://www.trataytrafico.gob.ec/campa%C3%B1aTrafico>.
- <sup>130</sup> En 2021, se organizó el taller *Conocer para Responder*, dirigido a 200 funcionarios/as del Ministerio de Trabajo. El Consejo de la Judicatura también ha capacitado sobre la trata como forma extrema de violencia a 973 jueces, fiscales y defensores en 2019, y 1.947 secretarios y ayudantes judiciales en 2020.
- <sup>131</sup> A la fecha, se han celebrado siete sesiones, la última en octubre de 2021.
- <sup>132</sup> Celebrada en Ginebra entre febrero y marzo de 2021.
- <sup>133</sup> Se logró un amplio respaldo de países de la Comunidad Internacional, alcanzando más de 135 co-auspicios.
- <sup>134</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/074/22/PDF/G2107422.pdf?OpenElement>.
- <sup>135</sup> En el marco de la implementación del Proyecto CERALC con el apoyo de ACNUDH, la Organización para la Cooperación y el Desarrollo Económicos (OCDE) y la OIT.